



## Refus mutation et licenciement économique

Par **vrig**, le **16/12/2015** à **12:18**

Bonjour,

Le 17 septembre 2015, notre Directeur nous a annoncé que le siège social était déplacé de Nantes à Paris et que la partie administrative et financière était aussi transférée. C'est là tout mon travail.

Le 9 octobre, j'ai reçu un courrier me donnant toutes ces données et m'informant que les bureaux seraient prêts (après travaux) le 9 novembre.  
J'ai donc envoyé ma réponse de refus de partir à Paris qui est arrivée le 9 novembre au nouveau siège.

Depuis, je suis toujours sur le même poste, à faire le même travail et je n'ai plus du tout de nouvelles. Silence radio total. Cela peut-il être considéré comme du harcèlement, car nerveusement c'est très dur de supporter ce silence ?

Cela fait donc 3 mois que je suis dans une position d'attente et rien ne se passe. De plus, aucune nouvelle assistante n'a été embauchée à Paris et je sers donc de "petites mains". Cela peut durer longtemps à mon avis.

L'employeur a-t-il un délai pour engager la procédure de licenciement économique après mon refus ?

Je n'ai pas non plus entendu parler de reclassement, comme cela était indiqué dans le courrier que j'ai reçu début octobre.

Bref, les fêtes de fin d'année approchent très vite et je ne vois même pas le début du tunnel.

Comment puis-je sortir de cette situation ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **16/12/2015** à **18:24**

Bonjour,

Le harcèlement moral est normalement défini par des actes répétés ou une mise à l'écart, il

semble que cela ne soit pas le cas et que peut-être même l'employeur a décidé de maintenir l'activité sur le même lieu de travail, ce qui ferait qu'il n'a pas l'intention d'engager la procédure de licenciement...

Certes, il aurait été plus normal de vous informer de ses nouvelles intentions, mais il n'en a pas formellement l'obligation et sous un délai qui s'imposerait...